



Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 064-216402305-20231221-2023_147-AI

S'LO

**DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-147**

**Portant sur la signature d'une convention pour l'organisation du concert du
Nouvel An à la Maison pour tous, le vendredi 26 janvier 2024**

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),

- vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 et permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- considérant qu'il convient de fixer les conditions d'organisation d'un concert à la Maison pour tous.

Décide :

Article 1^{er} - de signer une convention avec les associations « OSP/OSSO » représentées par sa Présidente Madame HOUNIEU, pour l'organisation d'un concert à la Maison pour tous le vendredi 26 janvier 2024 à 20h00.

Article 2 – La Municipalité de Gan est responsable du lieu, de son ouverture à sa restitution à l'issue de sa mise à disposition.

Article 3 – Les risques encourus par les associations « OSP/OSSO » du fait de leur activité et de l'utilisation des instruments sont convenablement assurés par elles.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,
- OSP/OSSO.

Acte rendu exécutoire,

Fait à Gan, le 21 décembre 2023

Le Maire de Gan,


Francis PÉES

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.